



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
Liberté – Égalité – Fraternité  
VILLE DE TAVERNY

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE DU MAIRE N° AT2026 - 016**

**RÉGLEMENTANT À TITRE TEMPORAIRE LE STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION,  
55 RUE DE PARIS À TAVERNY, SUR L'ÉQUIVALENT DE DEUX PLACES  
LE MERCREDI 21 JANVIER 2026.**

LE MAIRE DE TAVERNY,

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2213-1 et suivants,

**Vu** le code de la voirie routière,

**Vu** le code de la route et notamment ses articles L. 325-1 et suivants, ses articles R. 417-9, R. 417-10,

**Vu** le code pénal, notamment ses articles 131-13 et R. 610-5,

**Vu** l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

**Vu** l'arrêté n° AT2026-015 en date du 6 janvier 2026, portant autorisation d'occupation du domaine public temporaire, à titre onéreux, sis 55 rue de Paris en face de la résidence le Clos de l'Olivier à Taverny (95150), sur l'équivalent de deux places de stationnement, le mercredi 21 janvier 2026,

**Considérant** qu'à ce titre, il y a nécessité de réglementer temporairement le stationnement, sis 55 rue de Paris en face de la résidence le Clos de l'Olivier à Taverny, sur l'équivalent de deux places, afin d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique pendant la durée des opérations le mercredi 21 janvier 2026 ;

**Considérant** qu'en conséquence, cette occupation du domaine public entraîne une interdiction temporaire du stationnement, sur l'équivalent de deux places, sis 55 rue de Paris en face de la résidence le Clos de l'Olivier à Taverny, le mercredi 21 janvier 2026 ;

**Considérant** qu'il appartient au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police, de réglementer le stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers ;

Publication le : 16/01/2026.

## **ARRÊTE**

### **Article 1<sup>er</sup> :**

Le stationnement sera interdit de manière temporaire, sis 55 rue de Paris en face de la résidence le Clos de l'Olivier à Taverny, sur l'équivalent de deux places, le mercredi 21 janvier 2026, sauf services de secours, services de police et services publics.

### **Article 2 :**

Comme défini en l'article 1<sup>er</sup>, le stationnement de véhicule contrevenant au présent arrêté sera considéré comme gênant au sens des dispositions du code de la route (articles R. 417-9, R. 417-10 et suivants).

Tout véhicule ne respectant pas ces interdictions pourra faire l'objet d'un enlèvement au sens des dispositions du code de la route (article L. 325-1 et suivants).

### **Article 3 :**

Ces dispositions seront applicables dès la mise en place des totems destinés à neutraliser lesdites places de stationnement et les infractions seront constatées et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

### **Article 4 :**

Le Centre Technique Municipal de Taverny procédera à la livraison des totems. **Il appartient au bénéficiaire de neutraliser les places de stationnement et d'afficher le présent arrêté sur l'un des totems pour information auprès des automobilistes.**

### **Article 5 :**

Madame le Maire, Monsieur le commissaire divisionnaire et Monsieur le chef de la police municipale de Taverny sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'application du présent arrêté.

### **Article 6 :**

Le présent arrêté sera publié, de manière dématérialisée, sur le site internet de la Commune et inscrit au registre des arrêtés temporaires du Maire.

### **Article 7 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la Commune, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 Boulevard de l'Hautil à Cergy Pontoise (95027), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le Tribunal Administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télerecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

**Fait à Taverny, le 8 janvier 2026**

**Le Maire,**



Florence PORTELLI